

Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
FQI	17.547	54,45
MD	14.681	45,55
TOTAL	32.228	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	14.251	81,22
autres	3.296	18,78
TOTAL	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
PROPRIETE	9.364	53,37
<i>vol & extorsion</i>	6.368	36,29
vol simple	4.378	24,95
vol avec violence	652	3,72
vol aggravé	1.338	7,63
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2.493	14,21
<i>fraude</i>	503	2,87
recel & blanchiment	45	0,26
informatique	53	0,30
autres	405	2,31
PERSONNE	2.960	16,87
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	23	0,13
assassinat & meurtre	21	0,12
homicide involontaire	2	0,01
<i>coups & blessures</i>	2.572	14,66
volontaires	2.537	14,46
involontaires	35	0,20
<i>libertés individuelles</i>	365	2,08
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	460	2,62
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	369	2,10
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	70	0,40
<i>sphère familiale</i>	21	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.432	8,16
FOI PUBLIQUE	74	0,42
SANTE PUBLIQUE	8	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.490	8,49
AFFAIRES ECONOMIQUES	17	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	34	0,19
<i>environnement</i>	33	0,19
<i>urbanisme</i>	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.123	6,40
AUTRES	570	3,25
TOTAL	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	129	0,74
de 6 ans à 12 ans	900	5,13
de 12 ans à 14 ans	2.108	12,01
de 14 ans à 16 ans	5.941	33,86
de 16 ans à 18 ans	8.171	46,57
à partir de 18 ans	117	0,67
inconnu/erreur	181	1,03
TOTAL	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	13.207	75,27
féminin	4.173	23,78
inconnu/erreur	167	0,95
TOTAL	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	90	0,68	37	0,89	2	1,20	129	0,74
de 6 ans à 12 ans	720	5,45	178	4,27	2	1,20	900	5,13
de 12 ans à 14 ans	1.397	10,58	705	16,89	6	3,59	2.108	12,01
de 14 ans à 16 ans	4.351	32,94	1.576	37,77	14	8,38	5.941	33,86
de 16 ans à 18 ans	6.540	49,52	1.618	38,77	13	7,78	8.171	46,57
à partir de 18 ans	87	0,66	30	0,72	.	.	117	0,67
inconnu/erreur	22	0,17	29	0,69	130	77,84	181	1,03
TOTAL	13.207	100,00	4.173	100,00	167	100,00	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	42	32,56	555	61,67	1.185	56,21	3.404	57,30	4.046	49,52	54	46,15	78	43,09	9.364	53,37
vol & extorsion	15	11,63	267	29,67	742	35,20	2.394	40,30	2.843	34,79	44	37,61	63	34,81	6.368	36,29
vol simple	13	10,08	222	24,67	620	29,41	1.695	28,53	1.780	21,78	28	23,93	20	11,05	4.378	24,95
vol avec violence	.	.	11	1,22	30	1,42	205	3,45	382	4,68	6	5,13	18	9,94	652	3,72
vol aggravé	2	1,55	34	3,78	92	4,36	494	8,32	681	8,33	10	8,55	25	13,81	1.338	7,63
destruction, dégradation & incendie	22	17,05	277	30,78	366	17,36	869	14,63	943	11,54	3	2,56	13	7,18	2.493	14,21
fraude	5	3,88	11	1,22	77	3,65	141	2,37	260	3,18	7	5,98	2	1,10	503	2,87
recel & blanchiment	4	0,19	12	0,20	28	0,34	1	0,85	.	.	45	0,26
informatique	11	0,52	14	0,24	28	0,34	53	0,30
autres	5	3,88	11	1,22	62	2,94	115	1,94	204	2,50	6	5,13	2	1,10	405	2,31
PERSONNE	24	18,60	120	13,33	361	17,13	967	16,28	1.419	17,37	20	17,09	49	27,07	2.960	16,87
assassinat, meurtre & homicide involontaire	.	.	1	0,11	1	0,05	10	0,17	11	0,13	23	0,13
assassinat & meurtre	.	.	1	0,11	1	0,05	8	0,13	11	0,13	21	0,12
homicide involontaire	2	0,03	2	0,01
coups & blessures	23	17,83	112	12,44	307	14,56	847	14,26	1.225	14,99	17	14,53	41	22,65	2.572	14,66
volontaires	21	16,28	107	11,89	304	14,42	834	14,04	1.214	14,86	17	14,53	40	22,10	2.537	14,46
involontaires	2	1,55	5	0,56	3	0,14	13	0,22	11	0,13	.	.	1	0,55	35	0,20
libertés individuelles	1	0,78	7	0,78	53	2,51	110	1,85	183	2,24	3	2,56	8	4,42	365	2,08
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	7	5,43	42	4,67	77	3,65	128	2,15	178	2,18	10	8,55	18	9,94	460	2,62
viol & attentat à la pudeur	5	3,88	41	4,56	61	2,89	102	1,72	137	1,68	8	6,84	15	8,29	369	2,10
débauche & exploitation sexuelle	.	.	1	0,11	15	0,71	24	0,40	27	0,33	1	0,85	2	1,10	70	0,40
sphère familiale	2	1,55	.	.	1	0,05	2	0,03	14	0,17	1	0,85	1	0,55	21	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	14	10,85	55	6,11	135	6,40	407	6,85	788	9,64	12	10,26	21	11,60	1.432	8,16
FOI PUBLIQUE	2	1,55	3	0,33	8	0,38	21	0,35	39	0,48	.	.	1	0,55	74	0,42
SANTE PUBLIQUE	.	.	2	0,22	.	.	3	0,05	3	0,04	8	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	3	2,33	2	0,22	40	1,90	366	6,16	1.063	13,01	14	11,97	2	1,10	1.490	8,49
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,19	2	0,03	11	0,13	17	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	1	0,11	3	0,14	13	0,22	16	0,20	.	.	1	0,55	34	0,19
environnement	.	.	1	0,11	3	0,14	12	0,20	16	0,20	.	.	1	0,55	33	0,19
urbanisme	1	0,02	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,05	3	0,05	2	0,02	6	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	1	0,11	.	.	3	0,05	5	0,06	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	33	25,58	100	11,11	204	9,68	446	7,51	327	4,00	5	4,27	8	4,42	1.123	6,40
AUTRES	4	3,10	19	2,11	90	4,27	178	3,00	274	3,35	2	1,71	3	1,66	570	3,25
TOTAL	129	100,00	900	100,00	2.108	100,00	5.941	100,00	8.171	100,00	117	100,00	181	100,00	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	6.935	52,51	2.366	56,70	63	37,72	9.364	53,37
vol & extorsion	4.437	33,60	1.884	45,15	47	28,14	6.368	36,29
vol simple	2.677	20,27	1.675	40,14	26	15,57	4.378	24,95
vol avec violence	571	4,32	64	1,53	17	10,18	652	3,72
vol aggravé	1.189	9,00	145	3,47	4	2,40	1.338	7,63
destruction, dégradation & incendie	2.265	17,15	216	5,18	12	7,19	2.493	14,21
fraude	233	1,76	266	6,37	4	2,40	503	2,87
recel & blanchiment	35	0,27	10	0,24	.	.	45	0,26
informatique	37	0,28	16	0,38	.	.	53	0,30
autres	161	1,22	240	5,75	4	2,40	405	2,31
PERSONNE	2.253	17,06	657	15,74	50	29,94	2.960	16,87
assassinat, meurtre & homicide involontaire	18	0,14	5	0,12	.	.	23	0,13
assassinat & meurtre	17	0,13	4	0,10	.	.	21	0,12
homicide involontaire	1	0,01	1	0,02	.	.	2	0,01
coups & blessures	2.019	15,29	510	12,22	43	25,75	2.572	14,66
volontaires	1.992	15,08	503	12,05	42	25,15	2.537	14,46
involontaires	27	0,20	7	0,17	1	0,60	35	0,20
libertés individuelles	216	1,64	142	3,40	7	4,19	365	2,08
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	402	3,04	40	0,96	18	10,78	460	2,62
viol & attentat à la pudeur	324	2,45	31	0,74	14	8,38	369	2,10
débauche & exploitation sexuelle	63	0,48	5	0,12	2	1,20	70	0,40
sphère familiale	15	0,11	4	0,10	2	1,20	21	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.086	8,22	327	7,84	19	11,38	1.432	8,16
FOI PUBLIQUE	51	0,39	23	0,55	.	.	74	0,42
SANTE PUBLIQUE	6	0,05	2	0,05	.	.	8	0,05
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.291	9,78	198	4,74	1	0,60	1.490	8,49
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,10	4	0,10	.	.	17	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	24	0,18	9	0,22	1	0,60	34	0,19
environnement	23	0,17	9	0,22	1	0,60	33	0,19
urbanisme	1	0,01	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,04	1	0,02	.	.	6	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,05	2	0,05	.	.	9	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	870	6,59	243	5,82	10	5,99	1.123	6,40
AUTRES	264	2,00	301	7,21	5	2,99	570	3,25
TOTAL	13.207	100,00	4.173	100,00	167	100,00	17.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
services de police	10.479	71,38
autres	4.202	28,62
TOTAL	14.681	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.609	17,77
de 6 ans à 12 ans	2.638	17,97
de 12 ans à 14 ans	1.693	11,53
de 14 ans à 16 ans	3.422	23,31
de 16 ans à 18 ans	4.228	28,80
à partir de 18 ans	27	0,18
inconnu/erreur	64	0,44
TOTAL	14.681	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.606	51,81
féminin	7.038	47,94
inconnu/erreur	37	0,25
TOTAL	14.681	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.329	17,47	1.277	18,14	3	8,11	2.609	17,77
de 6 ans à 12 ans	1.348	17,72	1.285	18,26	5	13,51	2.638	17,97
de 12 ans à 14 ans	884	11,62	802	11,40	7	18,92	1.693	11,53
de 14 ans à 16 ans	1.619	21,29	1.801	25,59	2	5,41	3.422	23,31
de 16 ans à 18 ans	2.380	31,29	1.834	26,06	14	37,84	4.228	28,80
à partir de 18 ans	15	0,20	12	0,17	.	.	27	0,18
inconnu/erreur	31	0,41	27	0,38	6	16,22	64	0,44
TOTAL	7.606	100,00	7.038	100,00	37	100,00	14.681	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	7.892	74,42
2 affaires FQI	1.461	13,78
3 affaires FQI	522	4,92
4 affaires FQI	236	2,23
5 affaires FQI	145	1,37
6 à 10 affaires FQI	241	2,27
plus de 10 affaires FQI	107	1,01
TOTAL	10.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	126	1,19
de 6 ans à 12 ans	729	6,87
de 12 ans à 14 ans	1.463	13,80
de 14 ans à 16 ans	3.544	33,42
de 16 ans à 18 ans	4.498	42,42
à partir de 18 ans	84	0,79
inconnu/erreur	160	1,51
TOTAL	10.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	7.610	71,77
féminin	2.832	26,71
inconnu/erreur	162	1,53
TOTAL	10.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	88	1,16	36	1,27	2	1,23	126	1,19
de 6 ans à 12 ans	564	7,41	163	5,76	2	1,23	729	6,87
de 12 ans à 14 ans	983	12,92	474	16,74	6	3,70	1.463	13,80
de 14 ans à 16 ans	2.465	32,39	1.068	37,71	11	6,79	3.544	33,42
de 16 ans à 18 ans	3.426	45,02	1.061	37,46	11	6,79	4.498	42,42
à partir de 18 ans	63	0,83	21	0,74	.	.	84	0,79
inconnu/erreur	21	0,28	9	0,32	130	80,25	160	1,51
TOTAL	7.610	100,00	2.832	100,00	162	100,00	10.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire MD	6.870	73,56
2 affaires MD	1.478	15,83
3 affaires MD	478	5,12
4 affaires MD	181	1,94
5 affaires MD	99	1,06
6 à 10 affaires MD	178	1,91
plus de 10 affaires MD	55	0,59
TOTAL	9.339	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.988	21,29
de 6 ans à 12 ans	2.032	21,76
de 12 ans à 14 ans	1.052	11,26
de 14 ans à 16 ans	1.852	19,83
de 16 ans à 18 ans	2.331	24,96
à partir de 18 ans	22	0,24
inconnu/erreur	62	0,66
TOTAL	9.339	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	5.051	54,09
féminin	4.259	45,60
inconnu/erreur	29	0,31
TOTAL	9.339	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.028	20,35	957	22,47	3	10,34	1.988	21,29
de 6 ans à 12 ans	1.034	20,47	993	23,32	5	17,24	2.032	21,76
de 12 ans à 14 ans	560	11,09	487	11,43	5	17,24	1.052	11,26
de 14 ans à 16 ans	973	19,26	877	20,59	2	6,90	1.852	19,83
de 16 ans à 18 ans	1.414	27,99	909	21,34	8	27,59	2.331	24,96
à partir de 18 ans	11	0,22	11	0,26	.	.	22	0,24
inconnu/erreur	31	0,61	25	0,59	6	20,69	62	0,66
TOTAL	5.051	100,00	4.259	100,00	29	100,00	9.339	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	7.771	42,29	7.771	42,29
FQI	9.036	49,18	1.568	8,53	10.604	57,71
TOTAL	9.036	49,18	9.339	50,82	18.375	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
1 affaire FQI	785	50,06
2 affaires FQI	315	20,09
3 affaires FQI	146	9,31
4 affaires FQI	94	5,99
5 affaires FQI	62	3,95
6 à 10 affaires FQI	111	7,08
plus de 10 affaires FQI	55	3,51
TOTAL	1.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	28	1,79
de 6 ans à 12 ans	104	6,63
de 12 ans à 14 ans	215	13,71
de 14 ans à 16 ans	611	38,97
de 16 ans à 18 ans	608	38,78
à partir de 18 ans	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,06
TOTAL	1.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	n	%
masculin	1.078	68,75
féminin	486	30,99
inconnu/erreur	4	0,26
TOTAL	1.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,67	10	2,06	.	.	28	1,79
de 6 ans à 12 ans	76	7,05	27	5,56	1	25,00	104	6,63
de 12 ans à 14 ans	133	12,34	82	16,87	.	.	215	13,71
de 14 ans à 16 ans	408	37,85	202	41,56	1	25,00	611	38,97
de 16 ans à 18 ans	442	41,00	164	33,74	2	50,00	608	38,78
à partir de 18 ans	.	.	1	0,21	.	.	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,09	1	0,06
TOTAL	1.078	100,00	486	100,00	4	100,00	1.568	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)